

**L'attractivité de la place de Paris - Les Chambres commerciales
internationales : fonctionnement et trajectoire**

Propos introductifs

Chantal Arens, Première présidente

Colloque du 14 juin 2019

Monsieur le Premier président,

Monsieur le directeur des affaires civiles et du Sceau

Madame le Bâtonnier,

Mesdames, Messieurs,

Voilà un peu plus d'un an que les protocoles de procédure instituant les chambres commerciales internationales au sein du tribunal de commerce et de la cour d'appel de Paris ont été signés (7 février 2018 pour une entrée en vigueur le 1^{er} mars 2018).

S'il paraît encore un peu tôt pour dresser un premier bilan d'activité, l'heure semble venue d'organiser à la Cour un colloque permettant de mettre la lumière sur cette innovation majeure dans l'organisation judiciaire de la cour d'appel de Paris et du tribunal de commerce, en donnant la parole à ceux qui les ont imaginées, construites et qui les font vivre.

Une première conférence relative aux chambres commerciales internationales, s'était tenue dans cette même chambre en présence de

Madame la Garde des Sceaux, en décembre 2017, au moment de la signature des protocoles avec le tribunal de commerce et le barreau de Paris et c'est avec un réel plaisir que j'ouvre le colloque de ce jour, dont le succès semble acquis si j'en juge par la présence du public particulièrement nombreux.

Cet événement est le fruit d'un nouveau partenariat universitaire que la cour d'appel de Paris a noué avec l'Université Paris Est Créteil.

Je salue tout particulièrement l'investissement de **Madame le professeur Marie-Elodie ANCEL** qui a pris une part active dans la direction scientifique du colloque d'aujourd'hui.

J'adresse ces mêmes remerciements à **Monsieur le président ANCEL** - qui bien que portant le même nom de famille que Madame le professeur ANCEL, n'a aucun lien de parenté avec elle - ainsi qu'aux magistrats de la chambre commerciale internationale de la cour.

* * * * *

La diversité des interventions, l'éminente qualité des intervenants – que je remercie vivement d'avoir accepté de contribuer à cet événement seront je n'en doute pas, de nature à apporter un nouvel éclairage sur les chambres commerciales internationales, leur origine, leur compétence et la procédure applicable.

Je remercie tout particulièrement Monsieur le Premier président Canivet de sa présence, ce qui me donne l'opportunité de rappeler que vous (*s'adressant à M. Canivet*) êtes à l'initiative de l'idée de la

création de ces chambres spécialisées. Votre rapport du 3 mai 2017 préconisait effectivement la mise en place à Paris de chambres spécialisées compétentes pour le contentieux du droit des affaires présentant un élément d'extranéité ou un caractère international. Aussi, vous laisserais-je par la suite la parole pour que vous nous fassiez l'honneur de revenir sur la genèse et l'attractivité de la place de Paris.

La mise en place des chambres commerciales internationales s'inscrit dans une logique de compétition mondiale des systèmes juridiques qui a été mise en lumière depuis quelques années par les rapports *Doing Business* de la Banque mondiale. Ces derniers nous rappellent que les systèmes juridiques de droit civil et de common law participent largement à la compétition économique internationale que se livrent les Etats à l'époque contemporaine. Les négociations du Brexit amorcées depuis 2016 nous enjoignent à repenser et à fortifier les avantages offerts par la place de Paris afin d'adapter l'institution judiciaire aux nouveaux enjeux économiques internationaux. Ces atouts sont des éléments majeurs du rayonnement de la France et de sa culture juridique à l'étranger. A cet égard, **je remercie vivement Monsieur Thomas Andrieu**, directeur des affaires civiles et du Sceau, de nous faire également l'honneur de sa présence et de nous éclairer sur le choix fait par la France dans ce contexte de mondialisation des échanges internationaux mais aussi de mondialisation du droit.

Si, aujourd'hui, ces chambres commerciales internationales représentent incontestablement une innovation majeure, c'est également en raison de la détermination de la cour d'appel, aux côtés de l'ordre des avocats et du tribunal de commerce de Paris. L'objectif était que ces deux chambres deviennent un lieu incontournable du traitement des contentieux commerciaux entre acteurs économiques internationaux, sans modification législative, ni réglementaire, via l'élaboration de deux protocoles. **Madame le bâtonnier Marie-Aimée Peyron**, bâtonnier de l'ordre des avocats de Paris, que je remercie également vivement de sa présence, nous présentera l'innovation que représente la création de ces chambres spécialisées. Votre présence aujourd'hui souligne l'importance essentielle de la collaboration du barreau de Paris à la mise en place d'une telle chambre spécialisée.

* * * * *

Les débats de cette journée seront précieux pour la Cour, car ils contribueront ainsi à nourrir la réflexion autour du fonctionnement de ces chambres et pourquoi pas, à suggérer aussi des évolutions, soit dans les modalités de traitement des litiges du commerce international (1), soit même pour assurer la pérennité du dispositif qui, je vous le rappelle a été créé à droit constant (2).

Permettez-moi de revenir brièvement sur ces deux points dans ces propos introductifs.

1) La réflexion sur les modalités de traitement des litiges devant ces chambres n'a à vrai dire pas cessé depuis leur création, **l'objectif étant dans les prochains mois de publier un guide pratique de procédure bilingue** (français-anglais), ayant pour objet de présenter de manière détaillée mais aussi didactique le déroulement d'une instance, depuis la saisine de la juridiction jusqu'au jugement ou à l'arrêt.

Ce guide pratique offrira à chacun un outil précieux permettant de mieux faire connaître ces chambres commerciales internationales et notamment de mieux comprendre la spécificité de l'offre de service judiciaire au sein de la cour d'appel de Paris : celle d'un double degré de juridiction qui permet un examen du litige en première instance par des juges non professionnels du tribunal de commerce mais ayant, au regard de leurs anciennes fonctions, une connaissance aigüe de l'entreprise et des enjeux économiques, et en second lieu en appel, par des juges professionnels ayant une solide expérience juridique et juridictionnelle et une compétence avérée en droit commercial et droit international privé.

Mais l'élaboration de ce guide n'a pas seulement pour objet de promouvoir ces chambres.

Il doit aussi être l'occasion de proposer et systématiser de nouvelles pratiques, inspirées des expériences étrangères, afin de prendre en compte toute la spécificité des litiges du commerce international et permettre l'émergence de standards internationaux puisant leurs règles

tant dans les pays de traditions civilistes que dans les pays de Common law.

Il s'agit ainsi de poursuivre l'esprit comparatiste qui a animé les rédacteurs des protocoles de procédure et dont la Cour d'appel n'entend pas se départir.

Ces chambres représentent en effet une occasion unique pour tester de nouvelles pratiques, à droit constant.

Elles doivent aussi contribuer à l'adaptation de la rédaction des décisions (jugements et arrêts) afin de mettre en place un « modèle » de décision qui puisse être aisément compréhensible par les acteurs économiques du monde entier.

Ces travaux serviront enfin à nourrir une réflexion plus large sur l'attractivité de la Cour d'appel de Paris dans son ensemble et il est prévu, à terme, d'étendre les nouvelles pratiques ainsi dégagées à d'autres chambres si celles-ci s'avéraient être aussi adaptées à d'autres contentieux et bénéfiques pour l'ensemble des justiciables.

2) La question de la pérennisation des chambres internationales au sein de la cour d'appel de Paris passera aussi peut-être à moyen terme par une réflexion sur l'encadrement réglementaire du dispositif.

Comme cela sera sans doute rappelé par le premier président Guy Canivet, le choix de créer ces chambres dans le ressort de la cour d'appel de Paris a été fait en raison des spécificités de son ressort et notamment de la très forte concentration des activités économiques,

bancaires et juridiques sur un même territoire ; par ailleurs, la cour d'appel de Paris connaît d'ores et déjà, à titre exclusif, de contentieux dont certains ont une forte dimension internationale : ainsi des recours contre les décisions de l'Autorité de la concurrence ou de l'Autorité des marchés financiers, ou encore la compétence exclusive de Paris en matière de brevet français et européen et de marques de l'Union européenne...

Le pôle économique de la cour d'appel de Paris est ainsi d'ores et déjà exclusivement compétent pour de multiples contentieux ce qui justifie d'autant plus l'attraction vers la cour d'appel de Paris de litiges relevant de ces matières et qui ont une dimension internationale.

Alors même que l'installation d'une chambre commerciale internationale à la cour d'appel de Paris doit être accompagnée, comme le soulignait le rapport du Haut comité juridique de la place financière de Paris (HCJP), de moyens humains et matériels suffisants, la réflexion conduit davantage à suggérer une consolidation réglementaire de la compétence de la cour d'appel de Paris et je ne doute pas de l'attention que pourra porter Monsieur le directeur des affaires civiles et du Sceau à cette proposition.

Vous l'aurez compris, les sujets autour des chambres internationales ne manquent pas et nous attendons beaucoup de ce colloque pour contribuer à nourrir la réflexion sur cet enjeu majeur pour les années à venir et ainsi montrer la capacité de notre organisation judiciaire à faire face aux défis d'un monde en perpétuelle évolution.

Je sais, compte tenu de la qualité des intervenants, que nos attentes seront pleinement satisfaites.

La richesse du programme de cet après-midi et mon souhait de vous faire profiter au plus tôt des échanges me conduit à ne pas les présenter dans le détail ce dont, je l'espère, ils voudront bien m'excuser.

Je tiens cependant, pour avoir pris connaissance des comptes-rendus des multiples réunions préparatoires, à les remercier chaleureusement pour l'énergie et le temps qu'ils ont consacré à ce colloque.

Nous clôturerons les échanges en écoutant attentivement la synthèse de Monsieur **Emmanuel Gaillard**, professeur associé à Yale Law School et Harvard Law School. Je le remercie de sa présence parmi nous ainsi que d'avoir accepté cette noble et difficile mission.

Je sais pouvoir compter sur chacun d'entre vous pour laisser le temps aux dialogues avec la salle ; mais également sur le modérateur des deux tables rondes, et gardien du temps, Monsieur **Gilles Cuniberti**, Professeur de droit à l'université du Luxembourg, à qui je cède immédiatement la parole, après cette brève citation d'Albert Einstein qui me semble parfaitement adapté au thème du colloque d'aujourd'hui :

« La créativité est contagieuse, partagez-là ».

Je vous souhaite à toutes et à tous un bon colloque et de riches travaux.